



**CONSEIL COMMUNAL
YVORNE**

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yverne
du 1^{er} octobre 2020 à 20 heures**

Présents : Aepli Serge, Ansermoz Jean-Luc, Bernasconi Christian, Bernasconi Yschelle, Conus Marc André, Crot Jean-Louis, Engel Oriane, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Lüthi François, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Merli Raphaël, Morier Yves, Nicolier Danielle, Perret Alexandra, Pilet Fabrice, Stalder Guy, Tabord Diego, Turrian Sébastien, Verdon Stéphane, Wagner Susanna

Excusés : Allenbach Tania, Barbay Alain, Benassi Marco, Bournoud Claude André, Deladoey Frédéric, Dervev Nicolas, Hüttenmoser Marc, Isoz Maxime, Minod Ludovic, Polzer Zuzarte Annette, Roux Sébastien, Suardet Martin

Absent : -

M. le Président Guy Stalder ouvre la 28^e séance de la législature 2016-2021. Il salue les Conseillères et Conseillers et la Municipalité in corpore.

Sont également présents : M. Francis Müller, huissier, et Mme Christelle Détraz Jaquerod, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 23 Conseillers sont présents et 12 se sont excusés. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

M. le Président Guy Stalder fait savoir qu'il souhaite modifier l'ordre du jour en y ajoutant, en point 3, une demande de huis clos pour la présente assemblée. L'ordre du jour est donc lu en tenant compte de cet ajout :

1. Appel
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Demande de huis clos
4. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2020
5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion
6. Préavis 05-2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021
7. Communications du bureau
8. Communications de la Municipalité
9. Divers et propositions individuelles

L'ordre du jour modifié n'appelle aucune autre correction et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Demande de huis clos

M. le Président Guy Stalder rappelle que, selon l'art. 52 du règlement du Conseil communal d'Yverne, les séances du conseil sont publiques mais que l'assemblée peut décider le huis clos en cas de justes motifs. Aussi, en raison des recommandations de distanciations sociales liées au Coronavirus et édictées par la Confédération et le Canton, M. le Président demande de voter le huis clos pour la présente assemblée.

Mme la Conseillère Danielle Nicolier indique qu'elle est tout à fait d'accord que l'assemblée se tienne à huis clos. Pourtant, en prévision des prochaines élections, elle demande si, en fonction de l'évolution sanitaire, il sera possible d'accueillir du public lors des prochaines séances du conseil. Elle relève que de futurs candidats pourraient être intéressés à voir le fonctionnement du conseil communal.

- M. le Président Guy Stalder répond que le principal problème réside dans le respect des distanciations sociales dictées par la Confédération et le Canton. En cas d'ouverture des séances au public, le port du masque serait obligatoire pour tous même en installant les membres du bureau sur la scène. Personnellement, M. le Président Guy Stalder préfère privilégier une séance sans masque.

Mme la Conseillère Susanna Wagner demande s'il serait possible de pratiquer comme dans les restaurants, soit de porter le masque durant les déplacements et l'enlever une fois assis. Elle remarque que le public n'est jamais nombreux et pense qu'il serait jouable d'installer 4-5 chaises pour du public.

- M. le Président Guy Stalder précise que, selon les informations en sa possession, si nous accueillons du public, nous devons porter le masque comme c'est le cas à l'administration communale.

En l'absence d'autre question, M. le Président **clôt la discussion** et passe au vote. **Le huis clos est accepté à la majorité des membres présents** (21 oui et 1 abstention).

4. Adoption du procès-verbal du 25 juin 2020

Le procès-verbal du 25 juin 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents avec remerciements à la secrétaire.

5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion

Bien que cela ne soit pas en adéquation avec l'art. 38 du règlement du Conseil communal, M. le Président Guy Stalder propose de nommer un 7^e membre dans cette commission. En effet, ses prédécesseurs ont agi ainsi de longue date et sa volonté est de ne pas changer la représentativité politique actuelle. Il précise cependant que cela changera d'ici la prochaine législature avec l'acceptation du nouveau règlement du Conseil à venir.

M. le Conseiller François Lüthi, au nom du groupe UDC, propose la candidature de M. le Conseiller Serge Aepli.

En l'absence d'autre candidat et selon l'art. 12 du règlement du Conseil, **M. le Conseiller Serge Aepli est élu tacitement comme membre de la commission de gestion** sous les applaudissements.

6. Préavis 05-2020 Arrêté d'imposition pour l'année 2021

Avant de donner la parole à la Municipalité, M. le Président Guy Stalder précise que, contrairement à ce qui s'est fait jusqu'ici, il n'ouvrira pas la discussion au moment du dépôt du préavis. En effet, la discussion se fera après la lecture du rapport de la commission des finances lors du prochain conseil et il en sera ainsi pour tous les préavis déposés à l'avenir.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Edouard Chollet présente le préavis 05-2020. S'il ne souhaite pas le paraphraser puisque très clair, il appuie sur le fait que l'incertitude prévaut en particulier sur le plan conjoncturel. En effet, les meilleurs experts de l'EPFZ ne savent pas de quoi demain sera fait et ce n'est pas la Municipalité qui se substituera à ces spécialistes pour lire dans le marc de café. Aussi, compte-tenu de la situation actuelle dont on ne sait si elle durera encore une année ou deux, des perspectives très incertaines et du fait que le taux d'imposition actuel n'a pas encore fait un tour de législature complet (5 ans est une bonne durée pour faire un bilan de situation), la Municipalité préconise le maintien à 71.5. M. le Syndic Edouard Chollet estime que le baisser serait irresponsable en regard des investissements à effectuer et l'augmenter mettrait en difficulté le budget de certaines personnes. Il pense donc que l'attente du contribuable est la plus grande stabilité possible cela d'autant que *le taux d'imposition n'est pas un jouet dont on se sert au gré du besoin.*

De plus, afin de clarifier le diagramme en page 3 dont les nuances de gris peuvent rendre difficile la lecture, M. le Syndic Edouard Chollet indique que :

- les 49 % se rapportent au chiffre 40 Impôts
- les 22 % se rapportent au chiffre 43 Taxes, émoluments, produits
- les 10 % sont les revenus du patrimoine du chiffre 42
- les 11 % correspondent aux participations de collectivités publiques selon le chiffre 45
- les quelques 1 % restant se répartissent entre les derniers chiffres

En résumé, M. le Syndic Edouard Chollet cite l'adage de M. Charles Pasqua : « on ne tire pas la queue du tigre même lorsqu'il dort. »

M. le Président Guy Stalder remercie M. le Syndic Edouard Chollet pour ses précisions et indique que ce préavis est soumis à la commission des finances pour rapport lors du prochain conseil. Il rappelle que chaque conseillère et chaque conseiller peut prendre contact avec la commission pour émettre des vœux ou poser des questions.

7. Communications du bureau

M. le Président Guy Stalder indique que la prochaine séance aura lieu le 29 octobre prochain et que, sous réserve de la situation sanitaire, elle devrait également avoir lieu à la salle de la Couronne et à huis clos.

8. Communications de la Municipalité

Mme la Municipale Marie-Hélène Frutschi indique M. François Delacrétaz a donné sa démission et que la Commune cherche donc un nouveau marguillier. De plus, Mme Christelle Détraz Jaquerod ayant donné sa démission de son rôle de représentante des parents d'élèves d'Yvorne au Conseil d'établissement, un nouveau représentant ou une nouvelle représentante est également recherché. En cas de question, Christelle Détraz Jaquerod ou Christian Bernasconi (qui représente les sociétés locales) sont à disposition.

M. le Municipal Alain Bassang prend la parole pour indiquer que, suite à la démission des deux personnes qui se chargeaient de tondre le gazon des terrains de football, la Commune recherche une personne disposée à reprendre cette tâche dès le printemps prochain. Il précise que, en période de pousse, 3 tontes hebdomadaires sont nécessaires. La personne recherchée doit donc absolument être disponible à ce moment-là. En outre, la même personne pourrait se charger des tâches du marguillier et de la tonte du foot. Une annonce va paraître dans le prochain Vuargnéran.

Mme la Municipale Isabelle Deregis indique que le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du fonds a été approuvé par la Cheffe du Département de l'environnement et de la sécurité (DES). N'ayant pas fait l'objet d'un référendum communal ni de requête auprès de la Cour constitutionnelle, ce règlement rentre officiellement en vigueur ce jour. Le document ainsi que tous les renseignements et formulaires sont à disposition sur le site internet communal.

Mme la Municipale Isabelle Deregis donne également des informations sur l'état d'avancement des travaux d'élaboration du nouveau plan d'affectation communal. Il faut savoir qu'il est soumis à trois phases :

- La 1^e phase, qui est maintenant terminée, consiste à l'avant-projet pour examen préliminaire du Canton.
- La 2^e phase, en cours actuellement, consiste à l'adaptation du projet pour le soumettre à l'examen préalable du Canton.
- La 3^e phase consiste à l'élaboration du dossier définitif en vue de l'enquête publique.

Dans la phase 2, la Municipalité doit modifier le projet en tenant compte des remarques du Canton et intégrer les dangers naturels, dont les rapports des bureaux d'ingénieurs spécialisés qui n'ont pas encore été rendus. En outre, le Canton avait demandé que des études pédologiques soient faites sur les terrains susceptibles d'être déclassés avant l'examen préalable. Mme la Municipale Isabelle Deregis précise que cette exigence est maintenant partiellement comblée puisque ces études se font par le biais du Canton en parallèle de l'examen du dossier. Néanmoins, afin d'informer les propriétaires de ces futures études et compte-tenu des enjeux importants, la Municipalité a tenu à informer les principaux propriétaires concernés de l'état d'avancement des travaux de révision. Les entrevues qui étaient prévues initialement en mars 2020 se sont déroulées le 28 septembre en présence de M. le Syndic Edouard Chollet, Mme Cavin (représentante en charge du dossier auprès du bureau d'urbanisme GEA) et Mme la Municipale Isabelle Deregis. Chaque propriétaire a été reçu en principe individuellement. Pour mémoire, les relevés pédologiques permettent d'évaluer si les terrains peuvent être considérés, par leurs qualités, comme surfaces d'assolement. Concernant le surdimensionnement, sans entrer dans les détails, la Commune a aujourd'hui des terrains constructibles représentant une capacité théorique totale de 400 habitants. Son besoin à l'horizon 2036 (année de référence) est ainsi d'environ 129 habitants. La Commune doit donc diminuer de 2/3 sa capacité d'accueil en procédant à un dézonage conséquent des surfaces des terrains correspondantes. Pour ce faire, selon les fiches d'application du Canton, une délimitation du territoire largement bâti et du territoire urbanisé a été effectuée. Le territoire largement bâti consiste à délimiter des groupes d'habitations et aménagements extérieurs tandis que le territoire urbanisé concerne vraiment les centres historiques. Une fois ce territoire délimité, le Canton part du principe que tout ce qui est à l'extérieur de ces limites doit être dézonné avec une priorité pour les terrains possédant les caractéristiques des surfaces d'assolement. A savoir que les parcelles dézonées sont parfois des parties de parcelles ou des parcelles entières qui sont, dans leur configuration actuelle, inconstructibles mais il s'agit surtout du dézoning d'importantes surfaces actuellement constructibles en zones de villas ou de village. Ces parcelles passeront en zone agricole ou viticole avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer pour les propriétaires. La Municipalité souhaite défendre au mieux les droits de ces derniers mais dispose de peu de marge de manœuvre. Les prochaines étapes sont :

- la finalisation du projet en vue de le déposer pour l'examen préalable à fin 2020-début 2021
- le Canton disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour procéder à cet examen (mais tout laisse à penser que ce délai ne sera pas tenu et sera plus proche des 6 mois)
- nous passerons ensuite à l'élaboration du dossier définitif en vue de l'enquête publique espérée à l'automne 2021. Durant cette enquête, des oppositions pourront être déposées. Elles seront traitées en vue de l'élaboration du préavis à l'attention du conseil communal qui devra se prononcer sur l'adoption de ce plan d'affectation et la levée des oppositions, si tout va bien, début 2022.
- l'approbation finale par le Département est quant à elle espérée pour le printemps 2022. Le délai pour cette approbation étant en principe fixé à juin 2022.

M. le Syndic Edouard Chollet transmet quelques informations sur l'éclairage du Boulevard. Il indique que le projet a été repris et retravaillé exactement dans le sens préconisé par la commission ad hoc. La Municipalité va procéder en deux temps :

- un projet sera présenté d'ici la fin de l'année en présence de l'ingénieur mandaté pour cette étude. Les différents modèles de lanternes, la distance d'implantation séparant les lampadaires ainsi que les aspects luminotechniques y seront détaillés. Les Conseillères et Conseillers pourront faire part de leurs avis et observations en direct et, dans la mesure du possible, il en sera tenu compte ;
- dès que la discussion informelle sur cet objet aura eu lieu, le préavis sera déposé en vue des processus démocratiques habituels.

9. Divers et propositions individuelles

M. le Conseiller Quentin Gugelmann, en tant que commissaire pour le préavis sur l'éclairage du Boulevard, se dit très heureux que les remarques de la commission aient été prises en compte. Il se réjouit de l'organisation en deux temps proposée par la Municipalité.

Il questionne sur le changement de méthode sur les débats et questions des diverses commissions. Pour lui, ces changements étaient en cours de discussion dans le cadre de la modification du règlement du Conseil communal. Il s'étonne de ce changement soudain entre le dernier conseil et celui-ci et se questionne sur les motivations qui ont poussé à appliquer cela sans attendre le nouveau règlement.

- M. le Président Guy Stalder répond que ce changement n'est pas inhérent à la modification du règlement communal. Il rappelle qu'une formation a eu lieu en février 2020 en présence de Mme la Préfète Patricia Dominique Lachat et Mme Amélie Ramoni-Perret, juriste chargée des communes au Canton. A l'occasion de cette séance, il a été relevé que notre façon de faire n'était pas en adéquation avec notre règlement. Cela complique également la compréhension des procès-verbaux puisque les discussions apparaissent sur deux séances. M. le Président Guy Stalder indique donc qu'il souhaite suivre les recommandations faites lors de la formation de février et ceci dès son entrée en fonction.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande si ces recommandations ont été faites par écrit et, dans l'affirmative, si les Conseillers pourraient y avoir accès. Il demande si une discussion pourrait avoir lieu afin de savoir si la manière de faire jusqu'alors était réellement erronée. Pour sa part, il trouve que, à 35 ou un peu moins, le débat est stimulé et que des questions auxquelles les commissaires n'auraient pas pensé sont soulevées à cette occasion.

- M. le Président Guy Stalder va se renseigner si un procès-verbal a été pris à cette occasion. Pour sa part, il pense que le débat ne change pas. De plus, d'après Mme Ramoni-Perret, aucune autre commune dans le Canton ne procède ainsi. Il rappelle que les Conseillères et Conseillers peuvent prendre contact avec la commission pour toute question ou remarque.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot abonde dans le sens de M. le Conseiller Quentin Gugelmann. Il trouve que cela est une diminution du débat au sein du conseil que de ne pas pouvoir débattre au moment du dépôt du préavis. Il pense qu'on est toujours plus intelligent à 35 ou à une trentaine s'il y a quelques excusés et il demande à voir, du point de vue de la Loi sur les Communes, si la façon de faire d'Yvorne jusqu'alors est réellement hors la loi. Pour lui, le fait que nous soyons la seule commune du canton à faire ainsi n'est pas un argument et seule prime la légalité de cette pratique. Aussi, avant de changer de façon de faire, il lui semble important d'avoir un débat sur cela au sein du conseil.

- M. le Président Guy Stalder indique qu'un autre changement aura lieu au sujet du dépôt des préavis lors de la prochaine législature. En effet, les préavis ne seront plus déposés durant un conseil communal préalable comme actuellement mais déposés auprès du Bureau qui se chargera de nommer une commission. Il n'y aura donc pas de discussion au moment du dépôt du préavis puisqu'elle se fera après le rapport de la commission. Cela évitera, comme pour le présent conseil, de devoir absolument se réunir pour le dépôt d'un préavis qui doit être voté dans un délai imparti.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot estime que c'est du ressort du Conseil communal de décider de son fonctionnement. Si la majorité du Conseil n'est pas en accord avec cette manière de fonctionner, la Municipalité devra se plier au vœu du Conseil et devra continuer comme cela a toujours été fait. Cela lui semble logique et, selon lui, un débat doit être mis à l'ordre du jour du prochain Conseil ce qui serait la démarche la plus démocratique qu'on puisse espérer.

- M. le Président Guy Stalder répond que ce débat se fera lors du dépôt du préavis pour l'acceptation du nouveau règlement du Conseil communal. Il appartiendra donc au Conseil de changer les points qui dérangent et voter le règlement en conséquence. En attendant cela, M. le Président souhaite respecter ce qui est actuellement dans le règlement puisque cela est juste ainsi.

Mme la Conseillère Suzanne Wagner demande s'il est possible d'avoir une confirmation sur le fait de savoir si la pratique effectuée jusqu'en juin 2020 est légale ou non.

- M. le Président Guy Stalder confirme que cela sera transmis lors du prochain Conseil.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot questionne Mme la Municipale Isabelle Deregis sur le processus pour le plan d'aménagement. Il souhaite savoir si, en cas d'opposition, ces dernières doivent être levées pour que le Conseil puisse approuver le plan. Il constate que, en cas d'opposition, cela pourrait reporter l'approbation du Conseil à une date ultérieure au planning précité.

- Mme la Municipale Isabelle Deregis indique qu'il appartient au Conseil communal de statuer sur les projets de réponses aux oppositions, qui figureront dans le préavis, en même temps qu'il se prononce sur le plan.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot demande ce qu'il en sera en cas de recours au Tribunal cantonal. Cela bloquera-t-il le processus ?

- Mme la Municipale Isabelle Deregis répond que c'est effectivement possible et qu'elle a présenté la version la plus courte en terme de durée. Dans les faits, si le Conseil communal lève les oppositions, les recourants pourront s'adresser au Tribunal cantonal contre l'approbation du plan.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann se permet de revenir sur le huis clos. Vu que la situation sanitaire risque de durer un certain temps, il demande s'il ne serait pas possible de voter le huis clos de la séance suivante à la séance précédente. Cela permettrait de savoir si le public pourra être accueilli ou non plutôt que de se retrouver devant le fait accompli en début de Conseil.

- M. le Président Guy Stalder indique que, si le huis clos n'a jamais été voté pour les séances qui se sont déroulées en période de pandémie, cela aurait dû être le cas. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'ordre du jour du présent conseil a été modifié en début de séance. Ce point figurera clairement aux prochains ordres du jour tant que la situation sanitaire perdurera. Pour sa part, M. le Président Guy Stalder estime qu'il est préférable que ce vote soit fait le soir-même puisque la situation peut évoluer d'un jour à l'autre. A savoir que le site de la Commune précise si la séance est prévue à huis clos ou non. Ainsi le public est averti de cette éventualité en amont.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann remarque que c'est justement pour palier à cela qu'il demande à voter lors de la séance précédente.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret pense que le fait de voter le huis clos à la séance précédente est plus logique. Cela permet d'avoir une information correcte sur le site de la commune. Dans l'éventualité où la situation sanitaire permettrait finalement d'accueillir du public, le huis clos peut toujours être annulé.

- M. le Président Guy Stalder précise que, pour ce qui est de la prochaine séance, nous ne pouvons pas voter ce soir puisque toute votation doit être portée à l'ordre du jour.

M. le Conseiller Jean-Daniel Maret propose alors d'ajouter cela à l'ordre du jour du conseil du 29 octobre pour la séance du 29 octobre et celle du 19 novembre.

M. le Conseiller Sébastien Turrian indique que des normes très précises existent en fonction du volume de la salle, des distances et du nombre de personnes. Il souhaite rendre attentif le Conseil sur les responsabilités en cas de contamination.

- M. le Président Guy Stalder complète en indiquant que, actuellement, la tenue des séances de Conseil est soumise à l'autorisation de Mme la Préfète Patricia Dominique Lachat qui statue en fonction de la disposition de la salle. Pour M. le Président Guy Stalder, vu le peu de public accueilli soit 3-4 personnes de temps à autres, le huis clos est plus simple à organiser.

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi propose de mettre à disposition du public 4-5 places et que les personnes intéressées s'inscrivent au préalable pour assister au Conseil.

- M. le Conseiller Sébastien Turrian précise que les normes établies par le médecin cantonal sont publiées sur le site du Département de la santé publique. A nouveau, se pose la question de qui porte la responsabilité en cas de contamination.
- M. le Président Guy Stalder confirme la complexité de la situation. Nous avons la chance d'être un conseil à 35 membres et de toujours être au-dessous des 50 personnes, une fois ajoutés les Municipaux, l'huissier et la secrétaire. Pour lui, le confort de pouvoir débattre sans le port du masque prévaut sur l'accueil du public. Il va toutefois se renseigner sur ce qui est possible ou non et rendra une réponse lors du prochain conseil. Une chose est certaine : la salle de la Couronne est la salle la plus grande d'Yverne.

M. le Conseiller Jean-Louis Crot propose d'installer le public dans la buvette.

Il n'y a plus d'intervention.

M. le Président Guy Stalder remercie les Conseillères et Conseillers, la Municipalité, la secrétaire et l'huissier pour leur présence et **clôt la séance à 20 heures 37.**

Le président :

La secrétaire :

Guy Stalder

Christelle Détraz Jaquerod